

Modalités de fonctionnement de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'École (Apadhe)

L'Apadhe est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, ne peut se rendre dans son établissement scolaire.

Il s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire du 3 août 2020.

1

Demande d'Apadhe

La famille envoie un courriel à ce.ia78.apadhe@ac-versailles.fr avec les informations suivantes :

- Nom de l'enfant
- École (nom et ville)
- Coordonnées téléphoniques
- Classe

Ou appelle le 01 39 23 63 18.

2

Dossier Apadhe

L'Apadhe envoie à la famille un dossier de demande à remplir et signer.

3

Retour du dossier

La famille renvoie le dossier complété et signé à ce.ia78.apadhe@ac-versailles.fr

4

Validation

Au regard des éléments médicaux et du PAI éventuellement constitué, le médecin conseiller technique autorise la mise en œuvre de l'Apadhe et donne les indications médicales à prendre en compte dans le projet.

5

Elaboration du projet

- Lieu(x) d'intervention
- Rythme et durée de l'accompagnement
- Modalités de la continuité pédagogique
- Identification de l'enseignant
- Communication aux partenaires (famille, établissement scolaire)

6

Accompagnement pédagogique

Un enseignant volontaire intervient régulièrement auprès de l'élève pour assurer la continuité scolaire.